

2 C.A.R.A. COMPTABILITE CONSEIL AUDIT RHONE ALPES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 28 rue Jean Jullien Davin
26000 VALENCE
479 959 827 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le 22 février,

A 11:00,

Les associés de la société 2 C.A.R.A. COMPTABILITE CONSEIL AUDIT RHONE ALPES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 600 parts de 625 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

La Société 2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS , représentée par son Président, Monsieur Dikran TABBAKH, titulaire de 160 parts sociales en pleine propriété,

La Société AJO , représentée par son Gérant, Monsieur Alain JOLIVET, titulaire de 479 parts sociales en pleine propriété,

La Société BENEFICIENCE EXPERTISE , représentée par son Président, Monsieur Dikran TABBAKH, titulaire de 480 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Philippe CALLON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

La Société FINANCIERE DE BEAUVALLON , représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe CALLON , titulaire de 479 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Alain JOLIVET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels , la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain JOLIVET, gérant associé.

Monsieur Jean-Philippe CALLON, gérant associé est présent.

Monsieur Dikran TABBAKH, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la gérance et pris connaissance du projet de la société BENEFICIENCE EXPERTISE , de céder à Monsieur Dikran TABBAKH, demeurant 35 chemin des Voûtes 26300 CHATEAUNEUF-SUR-ISERE, une part sociale lui appartenant dans la Société, pour la somme de 2 550 €, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Dikran TABBAKH en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

L'Assemblée Générale constate que la cession de parts a été réalisée et déposée au siège et en prend acte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, suite à réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **UN MILLION (1 000 000 €) euros**.

Il est divisé en **1 600 parts** de **625 €** chacune, réparties entre les associés comme suit :

à la société 2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS , cent soixante parts sociales en pleine propriété, ci	160 parts
à la société AJO , quatre cent soixante dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci	479 parts
à la société BENEFICIENCE EXPERTISE , quatre cent quatre-vingt parts sociales en pleine propriété, ci	479 parts
à Monsieur Jean-Philippe CALLON, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
à la société FINANCIERE DE BEAUVALLON , quatre cent soixante dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci	479 parts
à Monsieur Alain JOLIVET, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part
à Monsieur Dikran TABBAKH, une part sociale en pleine propriété, ci	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 600 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et les gérants.

Alain JOLIVET
Gérant associé et
représentant des associées
2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS
Et de la Société AJO

Jean-Philippe CALLON
Gérant associé et
représentant des associées
2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS
et de la société FINANCIERE DE
BEAUVALLON

Dikran TABBAKH
Gérant associé et représentant des associées
2 C.A.R.A. PARTICIPATIONS
Et
BENEFICENCE EXPERTISE